



**URGENT**

# BURLATS RECRUTE

OFFRE D'EMPLOI PUBLIEE LE 16 SEPTEMBRE 2025

## 4 AGENTS RECENSEURS (H/F) Mission du 15 janvier au 21 février 2026

Le recensement permet de connaître la population de la France et de ses communes.

En 2026, notre commune est recensée, cela permet d'actualiser les données disponibles, très utiles pour éclairer les décisions des pouvoirs publics notamment en matière d'équipements collectifs (crèches, transports, logements etc.) et préparer l'avenir de notre commune. La dotation financière versée par l'État aux communes dépend également de ces chiffres.

Il a aussi pour objectifs le dénombrement des logements de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logements, modes de transport, déplacements quotidiens.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, recrutés et nommés par arrêté du maire. Ils sont porteurs d'une carte professionnelle.

Après une formation, l'agent recenseur se voit confier une liste d'adresses à recenser (entre 250 et 300 selon le secteur) dans la période légale (5 semaines).

### VOS MISSIONS :

- **Effectuer la tournée de reconnaissance** : repérer l'ensemble des adresses de votre secteur et les faire valider par le coordonnateur communal ;
- **Assurer la collecte** des questionnaires de l'INSEE auprès des habitants recensés sur l'ensemble de votre secteur ;
- **Accompagner les habitants recensés** dans la démarche (remplir les imprimés ou répondre en ligne sur le site officiel dédié) ;
- **Effectuer les relances auprès des habitants** qui n'auraient pas répondu aux questionnaires dans les délais impartis et tenir à jour un carnet de tournée ;
- **Rendre compte régulièrement** de l'avancement de la collecte de votre secteur et faire un état des situations particulières auprès du coordonnateur.

### CONDITIONS D'EXERCICE :

- **2 demi-journées de formation obligatoire**, assurées par l'INSEE (octobre et novembre 2025) ;
- Travail **principalement en soirée** à partir de 17H jusqu'à 20H **en semaine et le samedi en journée** pour toucher tous les types de population ;

- **Travail ponctuel en journée de la semaine** pendant la pause méridienne ou de 10H à 13H ;
- **Points réguliers (2 à 3 fois par semaine)** avec le coordonnateur communal ou ses adjoints ;
- **Pas de congés pendant la durée de la collecte ;**

## REMUNERATION :

Sous réserve de la qualité du travail de l'agent recenseur mesurée par le coordonnateur lors d'un bilan, la rémunération sera pour 2026 de :

- Forfait de 115 € pour le repérage
- 0.62 € brut par feuille de logement enquêté,
- 1,13 euros brut par bulletin individuel.
- Une indemnité de formation de 36 euros par demi-journée (2 demi-journées de formation en octobre et novembre 2025)

De même, deux primes forfaitaires et facultatives à hauteur de 100 € brut sont également mises en œuvre afin de valoriser :

- L'avancement de la collecte : Versement de la prime si le taux de logements enquêtés sur le secteur attribué est supérieur ou égal à 80% le 3ème lundi qui suit le démarrage de la période légale de recensement,
- Le taux de logements enquêtés : Versement de la prime si le taux de logements enquêtés en fin de collecte sur l'ensemble de la commune est supérieur ou égal à 98,5 %.

## PROFILS RECHERCHES :

- **Habitant ou agents à temps non complet de la commune de Burlats**, de préférence
- **Autonomie, esprit d'initiative et sens des responsabilités** : l'agent est seul sur le terrain. Il rencontre le coordonnateur régulièrement pour le bilan.
- **Capacité d'organisation et rigueur** : l'agent recenseur doit organiser son itinéraire, son agenda, ses rendez-vous avec les habitants. Il doit faire preuve de méthode dans la gestion des questionnaires et du remplissage des documents administratifs.
- **Capacité à se repérer** : connaissance de la ville, lecture de plans urbains.
- **Moralité, neutralité, discrétion** : l'agent recenseur est au contact de la population et peut être invité à entrer dans le logement des personnes recensées. Il doit également respecter le secret des informations récoltées.
- **Disponibilité, réactivité** : la durée de la collecté est limitée. Le travail s'effectue principalement le soir, voir le samedi. L'agent recenseur doit effectuer sa mission et répondre aux objectifs fixés par le coordonnateur (une prime facultative est versée à cet effet). Il devra être disponible et sera parfois amené à intervenir au pied levé à la demande de l'équipe de bureau.
- **Ténacité** : l'agent recenseur fait de nombreuses visites pour trouver les personnes qu'il doit recenser à leur domicile.
- **Aisance avec l'outil informatique** : pouvoir guider les personnes susceptibles de répondre à l'enquête par internet

- **Stabilité dans la fonction** : quelle qu'en soit la raison, l'abandon d'un agent recenseur en cours de collecte crée des difficultés notables.
- **Permis B obligatoire** : l'agent utilise son véhicule personnel
- **Proximité domicile/secteur d'enquête** : l'agent doit travailler de façon ponctuelle dans la journée, ses horaires ne sont pas fixes et son emploi du temps est souvent soumis aux disponibilités de la population. La proximité domicile/secteur d'enquête permettra un gain de temps.
- **Une bonne condition physique** : marche, déplacements extérieurs en saison hivernale, montées d'escaliers...

Merci d'adresser **CV et lettre de motivation** à :

Monsieur le Maire  
1, place du 8 mai 1945  
81100 BURLATS

**Avant le 30 septembre 2025**

**Renseignements :**

Emmanuelle SAVARY  
Directrice Générale des Services

☎ 05 63 35 07 90

✉ [dgs@mairie-burlats.fr](mailto:dgs@mairie-burlats.fr)